



OFFRE DE SERVICES

DE

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE (TCM)

A LA COMMUNE DE

SAINT-JULIEN-LES-VILLAS

RELATIVE A

LA VIDÉOPROTECTION COMMUNALE

Table des matières

1. Présentation des collectivités et motivation	4
2. Objet de l'offre	4
3. Articles de portée générale	4
3.1. Autorisation du CSUI.....	4
3.2. Signalements	5
3.3. Contrôle des caméras et rupture de service.....	5
3.4. Habilitation des agents de TCM.....	5
3.5. Adhésion au règlement intérieur du CSUI	5
3.6. Evolution du réseau de vidéoprotection communal.....	5
3.6.1. Extension du réseau de vidéoprotection	5
3.6.2. Préalable à toute extension du réseau de vidéoprotection.....	5
3.6.3. Renouvellement et fin de l'offre de services	6
3.6.4. Obligations relatives à la protection des données personnelles	6
4. Articles de portée financière.....	7
4.1. Souscription aux services	7
4.2. Raccordement	8
4.3. Maintenance des équipements de vidéoprotection	8
5. Articles relatifs aux prestations proposées.....	8
5.1. Les prestations d'exploitation.....	8
5.1.1. La surveillance	8
5.1.2. La recherche sur réquisition.....	9
5.1.3. L'export de séquences vidéo	10
5.2. Le reporting d'exploitation	10
5.2.1. Le check-up d'état du réseau de vidéoprotection.....	10
5.2.2. Le check-up d'état du ou des serveurs d'enregistrement	10
5.2.3. Le check-up d'état des caméras.....	11
5.2.4. La remontée d'informations aux prestataires.....	11
6. Les prestations techniques	11
6.1. Les serveurs de connexion du CSUI	11
6.1.1. La mise à disposition d'un serveur de connexion.....	11
6.1.2. La mise à disposition de ressources logicielles.....	12
6.1.3. La maintenance des équipements mis à disposition.....	12
6.1.4. Serveur de connexion et d'enregistrement situé en commune	12
6.2. Les télécommunications.....	13
6.3. Le stockage des flux vidéo	13

6.3.1.	Enregistrements dans le cloud de TCM	13
6.3.2.	La redondance de stockage.....	13
6.3.3.	La sauvegarde et la restauration des données de la commune	14
7.	Les prestations d'expertise	14
7.1.	L'assistance à maîtrise d'ouvrage	14
7.1.1.	Conception du dispositif de vidéoprotection	14
7.1.2.	Consultation des entreprises	14
7.2.	Le déploiement du dispositif de vidéoprotection communal	14
7.2.1.	Diagnostic de l'existant	15
7.2.2.	Pilotage du déploiement	15
7.2.3.	Dossiers administratifs.....	15
7.3.	Reporting	15
7.3.1.	Animation du comité de suivi	15
7.3.2.	Constitution et suivi du dossier technique de la commune	15

1. Présentation des collectivités et motivation

La Commune de Saint-Julien-les-Villas représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Michel VIART agissant par délibération n° 2025-56 du conseil municipal du 30.06.2025, ci-après désignée « la Commune »

et

La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, Monsieur François BAROIN agissant par délégation du conseil communautaire ci-après désignée « TCM » ;

Considérant que la Commune est compétente pour implanter un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ;

Considérant que la Commune a été autorisée par arrêté préfectoral à mettre en œuvre un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal ;

Considérant que TCM est légitimement compétente pour assurer la sécurité des personnes, prévenir les atteintes aux biens, assurer la protection des bâtiments publics, prévenir le trafic de stupéfiants, assurer la protection contre les incidents et accidents et que pour l'exercice de cette compétence TCM s'est dotée d'un centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) sis 14, rue des Bas Trévois à Troyes où sont centralisées les images issues :

- des caméras dont TCM a la pleine responsabilité ;
- des caméras des communes ou entités partenaires ayant confié par convention au CSUI l'exploitation des images les concernant ;

Considérant que de par son fonctionnement en continu, le CSUI permet de renforcer la sécurité publique notamment par la facilitation des conditions d'intervention des forces de l'ordre ;

Considérant que la Commune a, par délibération n° 2025-56 de son conseil municipal du 30.06.2025, autorisé le CSUI de TCM à exploiter les images issues des systèmes implantés sur son territoire communal ;

Considérant l'arrêté n° AH_2024_0021 du 29/03/2024 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de M. Guy DELAITRE ;

Les deux collectivités ont convenu de conclure une offre de services relative à la vidéoprotection de la Commune.

2. Objet de l'offre

La présente offre concerne l'acheminement des flux vidéo issus du dispositif de vidéoprotection communal vers le CSUI depuis le point d'interconnexion des réseaux de fibre optique Commune/TCM sis rond-point RIVERGARO à Saint-Julien-les-Villas, le stockage de ces flux sur les serveurs et stockeurs appartenant à TCM et l'exploitation de ces flux vidéo par le CSUI.

Les services contenus à l'offre sont détaillés dans les articles 5, 6 et 7 ci-après et assortis des modalités de leur application lorsque la Commune y souscrit.

3. Articles de portée générale

3.1. Autorisation du CSUI

Conformément à la délibération n° 2025-56 du 30.06.2025, la Commune autorise la transmission et l'exploitation des images captées sur son territoire communal au CSUI de TCM.

Le CSUI se conformera aux dispositions de l'arrêté préfectoral portant autorisation de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection, notamment sur le délai de conservation des images et la date d'échéance de l'autorisation.

3.2. Signalements

Les actions et comportements qui lors de leur visualisation par le CSUI nécessitent un signalement, pourront le cas échéant faire l'objet de consignes communes.

3.3. Contrôle des caméras et rupture de service

Le personnel de la commune dûment habilité, pourra prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel programmé après accord obtenu sur demande effectuée dans un délai préalable de sept jours calendaires, adressée par tous moyens au responsable du CSUI.

Adresse électronique CSUI : requisitioncsu@troyes-cm.fr - Téléphone CSUI : 03.25.45.27.17

3.4. Habilitation des agents de TCM

Le Maire de la commune, titulaire du pouvoir de police, habilite par arrêté municipal les agents du CSUI de TCM à exploiter les images issues des systèmes de vidéoprotection implantés sur sa commune.

Il est convenu qu'en cas de modification des effectifs du CSUI habilités au visionnage, à la relecture et à l'exploitation des images issues de la vidéoprotection, le Maire sera informé par tous moyens, dans les meilleurs délais, afin qu'il puisse actualiser par arrêté municipal la liste du personnel habilité.

3.5. Adhésion au règlement intérieur du CSUI

TCM s'est dotée d'un CSUI qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéoprotection. Le règlement de fonctionnement détaillant les modalités de traitement, d'accès aux images du CSUI est annexé à la présente (Annexe n°1).

La signature de la présente convention entraîne adhésion immédiate et sans réserve aux dispositions du règlement intérieur de fonctionnement du CSUI.

Toute modification apportée par TCM au règlement intérieur du CSUI fera l'objet d'une communication par tous moyens à la Commune dans le mois suivant l'approbation du règlement intérieur modifié.

3.6. Evolution du réseau de vidéoprotection communal

3.6.1. Extension du réseau de vidéoprotection

Pendant la durée d'exécution de la présente offre, et sous réserve de l'obtention des autorisations préfectorales afférentes, la Commune et TCM pourront convenir de l'extension de l'autorisation mentionnée à l'article 3.1. Cette extension, formalisée par avenant à la présente offre, pourra se caractériser soit par l'ajout d'une ou plusieurs caméras dans le dispositif actuel soit par l'intégration d'un nouveau site dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection.

3.6.2. Préalable à toute extension du réseau de vidéoprotection

TCM a doté le CSUI d'un système de vidéoprotection. L'intérêt communautaire a prévalu dans le choix de ce système. L'adhésion au CSUI emporte le respect par la Commune de toutes les contraintes résultant de ce choix, a fortiori celles sécuritaires, législatives, réglementaires ou encore, matérielles ou logicielles.

La Commune prévoyant d'étendre son réseau de vidéoprotection saisira pour avis le CSUI de son projet et lui communiquera la liste détaillée et exhaustive des matériels et logiciels concernés par le projet d'extension, notamment afin de s'assurer de la compatibilité de son projet avec le système mis en œuvre par le CSUI. Le CSUI s'engage à retourner un avis consultatif sur la base des éléments communiqués par la Commune.

La Commune n'est pas tenue de suivre l'avis consultatif du CSUI. Toutefois, en l'absence d'interopérabilité des systèmes, aucune transmission ni exploitation des images de vidéoprotection ne pourra être attendue de la part du CSUI.

3.6.3. Renouvellement et fin de l'offre de services

Nonobstant les conditions de l'article 4.1 ci-après, l'offre est conclue pour une durée de ne pouvant excéder la durée de l'autorisation préfectorale.

En l'absence de communication par la Commune au CSUI de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation préfectorale du système, le CSUI interrompra son exploitation au profit de la Commune au terme indiqué par l'autorisation préfectorale, considérant son terme échu.

La convention prend obligatoirement fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale relative à l'exploitation du dispositif de vidéoprotection implanté sur la Commune.

La Commune est libre de souscrire aux services proposés par TCM. Elle en informe TCM qui s'engage à étudier les conditions de faisabilité du service dans un délai d'un mois et à répondre à la Commune sans que cela préjuge d'une réponse favorable.

La Commune est libre de résilier sa souscription à un service. Elle en informe TCM dans le délai de trois mois de préavis sauf cas de résiliation globale de la présente offre de services.

Chacune des parties signataires peut décider de résilier la présente offre dans sa globalité sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa décision et en respectant un préavis d'un mois.

3.6.4. Obligations relatives à la protection des données personnelles

3.6.4.1. Description du traitement et responsabilité des acteurs

- Finalités du traitement
 - Assurer la sécurité des personnes et des bâtiments publics, et prévenir les atteintes aux biens et le trafic de stupéfiants.
- Données à caractère personnel traitées
 - Images issues du dispositif de vidéoprotection.
- Catégories de personnes concernées
 - Ensemble du public présent dans le périmètre de mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection.
- Base légale du traitement du RGPD
 - La collecte des données et son traitement trouve sa base légale aux articles L251-2 et suivants du Code de sécurité intérieure.
- Responsabilité du traitement et responsabilité des acteurs
 - La relation entre les parties s'effectue de responsable de traitement à sous-traitant. Dans ce cadre, TCM traite les données pour le compte de la Commune et s'engage à le faire selon les finalités et moyens définis par ce dernier et repris par l'arrêté préfectoral susmentionné.
- Durée de conservation des données
 - Selon autorisation préfectorale (14 jours par défaut).

3.6.4.2. Confidentialité

Toutes les données récoltées sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données, les parties s'engagent à prendre toutes

précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, détruites, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En s'engageant à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre de la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes les mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et des informations traités garantissant leur confidentialité, intégrité et disponibilité.

3.6.4.3. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

- Droit d'information des personnes
 - Les signataires de la convention s'engagent à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liée à leurs droits.
- Exercice des droits des personnes
 - Dans la mesure du possible, les signataires de la convention doivent s'entre-aider à s'acquitter de leur obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).
 - Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'une des parties leurs droits, la partie concernée doit en informer l'autre dès réception par tout moyen adéquat.
- Délégué à la protection des données
 - Les signataires de la convention se communiquent mutuellement le nom et les coordonnées de leur délégué à la protection des données, s'ils en ont désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.
 - Le délégué à la protection des données de la commune de Saint-Julien-les-Villas est joignable à l'adresse électronique suivante :
 - [à préciser]

3.6.4.4. Règlement des litiges

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les parties au sujet de cette offre seront soumis au Tribunal Administratif de Chalons- en-Champagne.

4. Articles de portée financière

4.1. Souscription aux services

La souscription de la Commune aux services proposés est conclue à titre d'expérimentation pour une durée d'un an au plus à compter de la signature de la présente convention, permettant ainsi d'évaluer les coûts d'exploitation et de contribuer aux travaux du schéma directeur des sécurités de TCM, lequel vise à préciser l'étendue des missions du CSUI au bénéfice des communes membres. Dans ce cadre, aucun frais, ni participation ne seront facturés à la Commune durant cette période.

4.2. Raccordement

Lorsque la transmission des images s'effectue par radio, le raccordement depuis la (les) antenne(s) émettrice(s) de la commune vers le CSUI est pris en charge par TCM. Lorsque la transmission des images s'effectue par fibre optique, le raccordement est réalisé et pris en charge par la commune pour la (les) portion(s) courant jusqu'au (aux) point(s) de connexion le(s) plus proche(s) au(x)quel(s) TCM dispose d'un accès fibre. De ce(s) point(s) de connexion jusqu'au CSUI, TCM prend à sa charge la transmission des images.

Les parties sont convenues que le raccordement et le passage de la fibre dans les réseaux susvisés ne feront l'objet d'aucune facturation entre les parties.

4.3. Maintenance des équipements de vidéoprotection

La Commune, propriétaire des équipements de vidéoprotection prend à sa charge exclusive, les frais de maintenance et de renouvellement de l'ensemble de son système de vidéoprotection.

Conformément à l'article 251-3 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI), les opérations de vidéoprotection de voie publique sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique celles de leurs entrées.

Le CSUI signalera toute anomalie concernant un manquement à cette obligation dans les plus brefs délais à la Commune qui s'engage à faire le nécessaire par le biais de son service de maintenance. Dans le cas contraire et après en avoir avisé la Commune par tous moyens, le CSUI suspendra sa surveillance jusqu'à rétablissement de la conformité des caméras concernées.

Pour faciliter la communication entre les parties, la Commune désignera nominativement un interlocuteur privilégié et fournira ses coordonnées professionnelles complètes.

5. Articles relatifs aux prestations proposées

5.1. Les prestations d'exploitation

5.1.1. La surveillance

5.1.1.1. La surveillance quotidienne

Ce service consiste à la visualisation en direct par les opérateurs du CSUI, des flux vidéo issus des caméras composant les réseaux de vidéoprotection de l'agglomération. Ces flux sont sélectionnés automatiquement (cycles d'affichage) et/ou manuellement parmi tous les flux « en ligne » et sont affichés sous forme de vignettes de tailles variables sur le mur d'images de la salle de surveillance et/ou sur les écrans individuels des opérateurs du CSUI.

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM.

5.1.1.2. La surveillance particulière

Ce service consiste à la visualisation en direct par les opérateurs, d'une sélection prédéfinie parmi les flux vidéo issus des caméras composant le réseau de vidéoprotection de la commune, des flux vidéo utiles à la surveillance d'un événement précis caractérisé par sa situation dans le temps (date et durée) et l'espace (lieu fixe, parcours ou itinéraire).

Les flux sélectionnés sont affichés fixement pour la durée de l'événement sous forme de vignettes de tailles variables sur une partie du mur d'images de la salle de surveillance et/ou sur les écrans individuels des opérateurs du CSUI.

La collectivité souhaitant bénéficier de ce service en fait la demande à la DSDP dans un délai d'au moins huit jours avant la date de début de l'événement à surveiller.

Plusieurs collectivités pouvant simultanément demander le bénéfice de ce service, il sera donné suite aux demandes formulées en tenant compte de la disponibilité des ressources matérielles et humaines du CSUI.

Aux fins de statistiques et d'information pour la commune bénéficiaire, ce service fait l'objet d'une valorisation sur la base du temps passé à la surveillance de l'événement.

5.1.2. La recherche sur réquisition

5.1.2.1. La recherche depuis le CSUI d'un événement d'une antériorité d'au plus 48 heures

Ce service consiste à rechercher dans les flux vidéo enregistrés, un événement particulier défini autant que possible dans le temps (date et durée) et l'espace (lieux) et enrichi de précisions (faits, gestes, détails physiques et matériels) facilitant son repérage visuel par l'opérateur du CSUI.

Ce service est obligatoirement subordonné à la formulation d'une réquisition émanant d'une force de sécurité intérieure (OPJ de la Police ou de la Gendarmerie nationales) et dûment déposée dans la boîte électronique requisitioncsu@troyes-cm.fr. Cette adresse électronique est accessible à tout le personnel du CSUI.

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM.

5.1.2.2. La recherche depuis le CSUI d'un événement d'une antériorité supérieure à 48 heures

Ce service consiste à rechercher dans les flux vidéo enregistrés, un événement particulier défini autant que possible dans le temps (date et durée) et l'espace (lieux) et enrichi de précisions (faits, gestes, détails physiques et matériels) facilitant son repérage visuel par l'encadrant du CSUI.

Ce service est obligatoirement subordonné à la formulation d'une réquisition émanant d'une force de sécurité intérieure (OPJ de la Police ou de la Gendarmerie nationales) et dûment déposée dans la boîte électronique requisitioncsu@troyes-cm.fr. Cette adresse électronique est accessible à tout le personnel du CSUI.

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM.

5.1.2.3. La recherche depuis le site communal d'un événement d'une antériorité d'au plus 48 heures

Ce service consiste à rechercher dans les flux vidéo enregistrés sur le dispositif de stockage situé dans la commune, un événement particulier défini autant que possible dans le temps (date et durée) et l'espace (lieux) et enrichi de précisions (faits, gestes, détails physiques et matériels) facilitant son repérage visuel par l'opérateur du CSUI.

Ce service est obligatoirement subordonné à la formulation d'une réquisition émanant d'une force de sécurité intérieure (OPJ de la Police ou de la Gendarmerie nationales) et dûment déposée dans la boîte électronique requisitioncsu@troyes-cm.fr. Cette adresse électronique est accessible à tout le personnel du CSUI.

Aux fins de statistiques et d'information pour la commune bénéficiaire, ce service fait l'objet d'une valorisation sur la base du temps passé à la recherche des flux vidéo concernant l'événement et à la distance parcourue (aller/retour Commune/CSUI).

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM. La Commune ayant sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein des propres ressources de TCM, ce service est décrit car faisant partie de l'offre globale mais n'est pas applicable dans le cas de la présente convention.

5.1.2.4. La recherche depuis le site communal d'un événement d'une antériorité supérieure à 48 heures

Ce service consiste à rechercher dans les flux vidéo enregistrés sur le dispositif de stockage situé dans la commune, un événement particulier défini autant que possible dans le temps (date et durée) et l'espace (lieux) et enrichi de précisions (faits, gestes, détails physiques et matériels) facilitant son repérage visuel par l'encadrant du CSUI.

Ce service est obligatoirement subordonné à la formulation d'une réquisition émanant d'une force de sécurité intérieure (OPJ de la Police ou de la Gendarmerie nationales) et dûment déposée dans la boîte électronique requisitioncsu@troyes-cm.fr. Cette adresse électronique est accessible à tout le personnel du CSUI.

Aux fins de statistiques et d'information pour la commune bénéficiaire, ce service fait l'objet d'une valorisation sur la base du temps passé à la recherche des flux vidéo concernant l'événement et à la distance parcourue (aller/retour Commune/CSUI).

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM. La Commune ayant sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein des propres ressources de TCM, ce service est décrit car faisant partie de l'offre globale mais n'est pas applicable dans le cas de la présente convention.

5.1.3.L'export de séquences vidéo

Ce service consiste, sur recherche fructueuse d'un événement après réquisition dûment enregistrée, à exporter sur support numérique l'extrait de flux vidéo concerné et à le tenir à disposition de l'autorité requérante.

Le support est placé en sécurité dans l'armoire forte du CSUI jusqu'à son retrait par le représentant de l'autorité requérante.

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM.

5.2. Le reporting d'exploitation

5.2.1.Le check-up d'état du réseau de vidéoprotection

Ce service consiste :

- D'une part, à vérifier deux fois par semaine (lundi et jeudi) l'efficacité des flux vidéo issus des réseaux de vidéoprotection de l'agglomération exploités par le CSUI ;
- D'autre part, à rapporter par courriel le résultat du check-up aux destinataires dûment désignés par la commune concernée afin, le cas échéant, qu'ils s'assurent de la remise en ordre des flux dont les défauts ont été révélés lors du check-up.

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM.

5.2.2.Le check-up d'état du ou des serveurs d'enregistrement

Ce service consiste :

- D'une part, à vérifier une fois par semaine (le lundi ou le jeudi) l'efficacité du ou des serveurs d'enregistrement des flux vidéo issus des caméras composant le réseau de vidéoprotection de la commune ;
- D'autre part, à rapporter par courriel le résultat du check-up aux destinataires dûment désignés par la commune concernée afin, le cas échéant, qu'ils s'assurent de la remise en fonction du ou des serveurs dont les défauts ont été révélés lors du check-up.

La Commune ayant sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein des propres ressources de TCM, ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait par serveur d'enregistrement examiné.

Dans le cas de la présente convention, ce service serait facturé sur la base d'un forfait concernant un unique serveur d'enregistrement.

5.2.3. Le check-up d'état des caméras

Ce service consiste :

- D'une part, à vérifier une fois par mois, l'efficacité de toutes les caméras du dispositif de vidéoprotection de la commune ;
- D'autre part, à rapporter par courriel le résultat du check-up aux destinataires dûment désignés par la commune concernée afin, le cas échéant, qu'ils s'assurent de la remise en état des caméras dont les défauts ont été révélés lors du check-up.

La souscription à ce service implique la communication par la commune au CSUI des informations nécessaires à la prise de main à distance par le CSUI de chaque caméra afin qu'il vérifie le paramétrage détaillé de chacun d'elle (visibilité, masque, cycles...).

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait par caméra examinée.

La Commune a sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein de ses propres ressources, ce service serait facturé sur la base d'un forfait appliqué aux huit caméras de la Commune.

5.2.4. La remontée d'informations aux prestataires

Ce service consiste à contacter les prestataires désignés par la commune pour assurer la maintenance de ses équipements de vidéoprotection en leur retransmettant par courriel les éléments détaillant les avaries résultant du ou des check-up exécutés.

La souscription à ce service implique la communication par la commune au CSUI des informations nécessaires à la remontée d'information aux prestataires concernés par la maintenance des équipements de vidéoprotection (serveur, caméras, antennes...) et de télécommunication (opérateur) en l'occurrence le ou les contrats de maintenance en vigueur.

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait par anomalie constatée lors du check-up et retransmise aux prestataires.

La Commune ne souhaite pas souscrire au service.

6. Les prestations techniques

6.1. Les serveurs de connexion du CSUI

6.1.1. La mise à disposition d'un serveur de connexion

Ce service consiste à mettre à disposition de la commune qui ne souhaite pas équiper son site propre d'un serveur de connexion, les ressources matérielles de TCM qui en font office.

TCM est totalement libre d'optimiser l'emploi de ses ressources par leur mutualisation au service de plusieurs communes sachant que TCM sécurise obligatoirement les conditions d'accès aux données de la commune (étanchéité des données entre communes).

La commune qui opte pour ce service admet qu'en cas de rupture de télécommunications entre son réseau de vidéoprotection et le CSUI, ce dernier n'est plus en mesure d'exécuter les prestations d'exploitation relatives :

- A la surveillance régulière ;
- A la surveillance particulière ;
- Au traitement d'une réquisition : recherche et export d'un événement sur une période sans enregistrement.

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait par caméra exploitée.

La Commune a sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein de ses propres ressources, ce service serait facturé sur la base d'un forfait appliqué aux huit caméras de la Commune.

6.1.2.La mise à disposition de ressources logicielles

Ce service consiste à mettre à disposition de la commune qui ne souhaite pas équiper son site propre d'un serveur de connexion, les licences des caméras connectées et exploitées par le CSUI.

TCM est totalement libre d'optimiser l'affectation des licences en fonction des besoins des communes servies. TCM est propriétaire des licences mises à disposition.

Ce service fait l'objet d'une valorisation par commune concernée sur la base d'un forfait par licence installée, soit huit licences dans le cas de la Commune.

6.1.3.La maintenance des équipements mis à disposition

Ce service consiste à maintenir les ressources matérielles (serveurs, stockeurs, équipements actifs de TCM) et logicielles (licences, version de VMS) mises à disposition de la commune par TCM afin de garantir en permanence leur efficience.

TCM est totalement libre de choisir les moyens de cette maintenance (ressources propres et/ou externalisation auprès de prestataires).

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait par caméra exploitée.

La Commune a sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein de ses propres ressources, ce service serait facturé sur la base d'un forfait appliqué aux huit caméras de la Commune.

6.1.4.Serveur de connexion et d'enregistrement situé en commune

Ce service consiste à la gestion des contrats de maintenance souscrits par la commune auprès des prestataires de son choix : contrôle du respect des contrats, des prestations commandées et exécutées (qualité, efficience, délai), veille d'échéance et de renouvellement des contrats, relations régulières avec les correspondants des prestataires, évaluations incluses au reporting annuel (cf. prestations d'expertise : suivi dossier client).

Ce service inclut la prestation d'exploitation « Remontée d'informations aux prestataires » (cf. article 5.2.4).

La proposition de ce service par TCM est subordonnée à la conclusion favorable d'un audit non facturable exécuté par la DSI de TCM quant aux conditions de réalisation dudit service.

La souscription à ce service implique la communication par la commune au CSUI des informations nécessaires à la saisine des prestataires concernés par la maintenance des équipements de vidéoprotection (serveur, caméras, antennes...) en l'occurrence le ou les contrats de maintenance en vigueur mais aussi à mandater TCM pour représenter les intérêts de la commune auprès des prestataires.

TCM n'est jamais mandaté pour le traitement des éventuels contentieux entre la commune et ses prestataires.

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant global de chaque contrat de maintenance géré.

La Commune ne souhaite pas souscrire au service.

6.2. Les télécommunications

Ce service consiste à l'acheminement des flux vidéo de la commune depuis le site de concentration desdits flux vers le CSUI.

TCM est totalement libre de choisir et de mettre en œuvre les moyens de télécommunication (ondes hertziennes, BoxPro, groupement fermé d'utilisateurs - GFU propre ou externalisé) mis en œuvre dans le cadre de cet acheminement.

La Commune ayant sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein des propres ressources de TCM, elle admet qu'en cas de rupture de télécommunication entre la Commune et le CSUI, ce dernier ne soit plus en capacité d'exercer les services définis à l'offre et sans que celui lui soit reprochable.

Ce service est exercé d'office au regard de la compétence de TCM et conformément aux termes de l'article 4.2.

6.3. Le stockage des flux vidéo

6.3.1. Enregistrements dans le cloud de TCM

Ce service consiste à mettre à disposition de la commune qui ne souhaite pas équiper son site propre d'un serveur d'enregistrement, les ressources matérielles de TCM qui en font office.

TCM est totalement libre d'optimiser l'emploi de ses ressources par leur mutualisation au service de plusieurs communes sachant que TCM sécurise obligatoirement les conditions d'accès aux données de la commune (étanchéité des données entre communes).

La commune qui opte pour ce service admet qu'en cas de rupture de télécommunications entre son réseau de vidéoprotection et le CSUI, ce dernier n'est plus en mesure d'exécuter les prestations d'exploitation relatives au traitement d'une réquisition : recherche et export d'un événement sur une période sans enregistrement.

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait au gigaoctet d'espace disque occupé.

La Commune a sollicité TCM pour que les flux vidéo issus de son dispositif de vidéoprotection soient hébergés au sein de ses propres ressources, ce service serait facturé sur la base d'un forfait appliqué à l'espace disque exprimé en giga-octets, arrondi à l'entier supérieur, résultant des caractéristiques des huit caméras de la Commune et de la durée de rétention des images autorisée par arrêté préfectoral.

6.3.2. La redondance de stockage

Ce service consiste à une sécurisation doublée de l'enregistrement de tout ou partie des flux vidéo de la commune qui n'a pas opté pour l'enregistrement de ses flux sur son site propre.

En cas de sinistre sur le site principal d'enregistrement de TCM, le site secondaire de TCM, dit de redondance, reste opérationnel et à même d'être employé pour le stockage et l'exploitation des flux vidéo de la commune.

La redondance de stockage peut être limitée aux caméras sélectionnées par la commune selon l'importance qu'elle attribue aux lieux surveillés.

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait au gigaoctet d'espace disque occupé, augmenté d'une redevance de réacheminement des données vers le site secondaire de TCM.

La Commune ne souhaite pas souscrire au service.

6.3.3. La sauvegarde et la restauration des données de la commune

6.3.3.1. La sauvegarde

Ce service consiste à l'enregistrement de l'intégralité des flux vidéo de la commune.

Ce service est proposé indépendamment d'une souscription aux prestations d'exploitation.

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base d'un forfait au gigaoctet d'espace disque occupé, augmenté d'une redevance d'acheminement des données vers le site de sauvegarde de TCM si les flux ne sont pas exploités par le CSUI.

La Commune ne souhaite pas souscrire au service.

6.3.3.2. La restauration

Ce service consiste à la restauration sur le site de la commune, de l'intégralité des flux vidéo la concernant sauvegardés sur le site de TCM.

Ce service est proposé sans obligation de souscription aux prestations d'exploitation.

Ce service fait l'objet d'une facturation par commune concernée sur la base du temps passé, soit à la restauration en ligne augmenté d'une redevance d'acheminement des données vers le site de la commune si les flux ne sont pas exploités par le CSUI, soit à l'extraction des données sur support amovible et à sa recopie locale, augmentée d'un forfait de frais de déplacement.

La Commune ne peut pas souscrire au service en raison de son choix à l'article 6.3.3.1.

7. Les prestations d'expertise

7.1. L'assistance à maîtrise d'ouvrage

7.1.1. Conception du dispositif de vidéoprotection

Ce service consiste à l'assistance de la commune pour la conception de son dispositif de vidéoprotection.

Il comprend l'organisation des réunions de projet associant élus et services de la commune et la rédaction des comptes rendus incluant planning et plan d'actions. Il s'appuie sur l'audit de sûreté réalisé par le référent sûreté (Police ou Gendarmerie nationales)

Il organise le repérage sur plan puis la validation sur site des emplacements pressentis pour le positionnement des caméras ainsi que leurs caractéristiques selon les besoins de surveillance et les considérations locales.

Ce service fait l'objet d'un devis préalable soumis à l'approbation de la Commune puis d'une facturation sur la base du temps passé à la conduite de projet.

7.1.2. Consultation des entreprises

Ce service consiste à proposer une rédaction des pièces marchés nécessaires à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres puis à l'analyse des offres reçues.

La proposition de rédaction des pièces du marché et le rapport d'analyse sont remis à la commune pour validation et traitement dans le cadre de la consultation et de sa commission d'appel d'offre.

Ce service fait l'objet d'un devis préalable soumis à l'approbation de la Commune puis d'une facturation sur la base du temps passé à la rédaction des pièces et à l'analyse des réponses.

7.2. Le déploiement du dispositif de vidéoprotection communal

7.2.1.Diagnostic de l'existant

Ce service consiste au diagnostic des conditions d'accès sécurisé au local communal dans lequel seront installés les équipements liés à la vidéoprotection (serveur et équipements de télécommunication) mais aussi à la faisabilité de cette installation (accessibilité, climatisation, sécurité électrique...).

Ce service fait l'objet d'un devis préalable soumis à l'approbation de la Commune puis d'une facturation sur la base du temps passé à la réalisation du diagnostic.

7.2.2.Pilotage du déploiement

Ce service consiste à la participation aux réunions de chantier de déploiement du réseau de vidéoprotection communal conformément au planning établi ainsi qu'aux opérations de recettage.

Ce service fait l'objet d'un devis préalable soumis à l'approbation de la Commune puis d'une facturation sur la base du temps passé à la conduite du pilotage.

7.2.3.Dossiers administratifs

Ce service consiste à la rédaction pour le compte de la commune de la demande d'autorisation préfectorale (formulaire cerfa et annexes documentées).

Ce service fait l'objet d'un devis préalable soumis à l'approbation de la Commune puis d'une facturation sur la base du temps passé à la rédaction.

7.3. Reporting

7.3.1.Animation du comité de suivi

Ce service consiste à animer le comité de suivi du dispositif de vidéoprotection communal : préparation (synthèse des événements marquants depuis la dernière réunion), convocation, ordre du jour, animation des débats, compte rendu, plan d'actions pour aménagements et/ou extension du dispositif en place.

Le comité se tient au moins une fois par an afin d'évaluer l'application de la présente convention.

Sont désignés pour siéger au comité de suivi :

- Le Maire ou son représentant ;
- Le Directeur général des services de la Commune ;
- L'élu de TCM en charge de la sécurité des populations ;
- Le Directeur du Pôle Développement Institutionnel de TCM ;
- Le Directeur de la Surveillance du Domaine Public de TCM ;
- Le Responsable du CSUI.

Le comité pourra être élargi, selon les sujets d'actions, aux responsables des centres de secours, aux responsables des polices municipales ainsi qu'aux autres partenaires en charge d'une mission de sécurité sur le territoire de l'agglomération troyenne.

7.3.2.Constitution et suivi du dossier technique de la commune

Ce service consiste à la collecte et à la mise à jour des données relatives au dispositif de vidéoprotection : conventions, contrats, autorisations, rapports d'intervention, annuaires, synoptique des installations, inventaire des matériels et logiciels, comptes rendus du comité de suivi, plan d'actions planifié.

L'ensemble des pièces constituant le dossier technique est numérisé et accessible dans le cloud partagé de TCM aux personnes autorisées par la commune.

Fait en 2 exemplaires, à Troyes, le

Pour Troyes Champagne Métropole
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Monsieur Guy DELAITRE

Pour la Commune de
Saint-Julien-les-Villas,
Le Maire

Jean-Michel VIART

Annexe 1 : Règlement intérieur du CSUI